

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
04/12/2019

DATE DE CONVOCATION
26/11/2019

DATE D’AFFICHAGE
10/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	9
PROCURATION(S)	3
<u>VOTANTS</u>	12

Le quatre décembre, DE L’AN DEUX MILLE DIX-NEUF à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MM. MEYER, DUBUIS, MME LUGAND, MM. BOVIN, LANGEVIN, BARBIER, GOURLAY, MME COEUGNIET, M. JEANMOUGIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. EPIPHANE, RICOUARD MMES PELLERIN, WIBAULT, MM. NÉGARET, THÉNARD.

Absents non excusés :

Avaient donné pouvoir : M. EPIPHANE à MME COEUGNIET, M. RICOUARD à M. JEANMOUGIN, MME PELLERIN à M. DUBUIS.

MME COEUGNIET est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne Mme Coeugniet.
Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du maire

Par courrier du 22 novembre 2019, le nouveau Président du Conseil Départemental (Bertrand Bellanger) a prévenu M. le Maire de l’octroi d’une subvention de 2 577 € pour les travaux d’amélioration acoustique de la salle des associations.

Afin de faire avancer le projet de Maison des Assistantes Maternelles, le 4 novembre 2019, le bureau municipal a décidé de retenir les services d’une architecte d’intérieur (Géraldine MAUR) pour élaborer des plans précis des locaux actuels, d’apprécier leur conformité au cahier des charges « guide ministériel maisons d’assistants maternels » afin d’établir un programme de travaux éventuels et de constituer le dossier de demande d’autorisation d’aménager un établissement recevant du public (coût de la mission 3 420 € TTC).

M. le Maire a signé une convention avec la piscine des Feugrais pour l'année scolaire 2019-2020, ce qui permettra aux élèves de l'école Hergé de bénéficier de 28 séances de piscine (10 pour la classe maternelle, et 9 pour chacune des deux autres classes) au prix de 114,90 € la séance de 35 minutes.

Le Conseil départemental versera à la commune cette année 20 137 € au titre du Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

La commission de sécurité et de défense contre l'incendie a effectué une visite de l'hôtel Floritel le jeudi 21 novembre et elle a donné un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation si le système d'alarme incendie n'est pas remis aux normes.

La commune a reçu la notification du montant de reversement du FCTVA pour 2019 soit 25 856,72 € au lieu des 19 461,16 € attendus.

La société Lubrizol a invité les élus à une visite du site après la catastrophe du 26 septembre dernier, Messieurs Bovin et Langevin se sont rendus sur place, ils font un compte rendu de cette visite à l'ensemble des élus.

N° 19/30

Attributions d'avances sur subventions

Les demandes de subventions seront examinées par le conseil municipal au mois de mars ou avril 2020 après les élections municipales à venir. Dans l'attente, Monsieur le Maire propose de valider dès maintenant le versement des avances sur subventions qui pourront donc être versée en janvier 2020 selon le détail ci-dessous :

ASSCA	6 100 €
Amicales des Anciens « Les Jours Heureux »	2 900 €
Coopérative scolaire - Ecole Hergé	500 €

Ces acomptes sur subvention seront inscrits au compte 6574 du budget 2020.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le versement des acomptes de subventions indiquées ci-dessus courant janvier 2020.

N° 19/31

Investissement avant le vote du budget primitif 2020

Le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2020, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit pour ce qui nous concerne :

Chapitre	Crédits ouverts 2019	Crédits possibles avant budget
21	570 800 €	142 700 €

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté

probablement avant le 15 avril 2020. Entre le début de l'année 2020 et le 15 avril 2020 si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater pour payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente hors remboursements d'emprunts soit au chapitre 21 un montant de 142 700 €.

N° 19/32

Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, ainsi que la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (29h30),

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, ainsi que la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps non complet (29h30).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

N° 19/33

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) du 24 septembre 2019

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019.

N° 19/34

MOTION pour le maintien à Elbeuf des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des Trésoreries Locales

A la veille de l'été, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN a informé les élus des territoires d'une réflexion engagée sur la réorganisation des services des Directions Régionales des Finances Publiques, précisant que ce projet est ouvert à la concertation jusqu'en octobre.

Des réunions sur les premières hypothèses de travail ont déjà eu lieu. Pour la Seine-Maritime est mise en avant l'ouverture de 15 points d'accueil supplémentaires par rapport au réseau existant. Mais il est envisagé dans le même temps la fermeture de 46 Trésoreries.

Dès lors, les élus, et parmi eux de nombreux Maires de différentes sensibilités politiques s'interrogent à juste titre sur le devenir du service public des Finances sur leur territoire : quelle réponse précise, de proximité, sera assurée demain aux collectivités, aux contribuables et aux citoyens, non seulement des particuliers mais aussi de nombreuses PME, des commerçants et artisans, des agriculteurs, des professions libérales ?

La réforme envisagée a été conçue pour permettre la suppression de différents emplois et de s'inscrire dans la vision d'un service public dématérialisé et se traduisant concrètement de la manière suivante :

Les trésoreries de proximité sur leur forme actuelle n'existeraient plus.

Leur mission serait scindée entre les services de gestion comptable (SGC) et celui de conseils aux décideurs locaux (CDL).

Pour convaincre les élus locaux du bien-fondé de la démarche, le gouvernement axe la promotion de son projet sur les points de contact qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service (MFS) » et de forme d'accueil itinérant.

Dans le cadre de cette réorganisation, la gestion comptable serait effectuée par de nouveaux services et le conseil aux collectivités serait assuré par des cadres dédiés.

Pour les habitants, les versements et paiements en numéraire ne pourraient plus être effectués dans les points d'accueil. Concrètement, les personnes qui ne disposent pas de carte bancaire ni de chéquier devront se déplacer vers des trésoreries plus éloignées voire, si cette hypothèse était retenue, s'adresser à un organisme qui assurera la gestion du recouvrement de créances de manière externalisée au terme d'un appel d'offres.

Par ailleurs, on peut noter des silences sur les solutions alternatives : aucun chiffre des postes supprimés ou déplacés n'est avancé, pas plus que de précisions sur les lieux prévus pour la mise en place des points d'accueil, ni les conditions de cet accueil : amplitude d'ouverture au public, obligations en termes de service, nombre d'agents mobilisés, qualification et statut de ces agents, dématérialisation des actes via des bornes numériques.

Le projet de cette réforme présente une proximité certaine puisqu'elle est prévue à l'échéance 2022.

L'ancienne agglomération d'Elbeuf compte 60.000 habitants et il apparaîtrait inconcevable de supprimer la Trésorerie implantée à ELBEUF qui constitue un très important service public de proximité indispensable pour les entreprises comme pour les particuliers.

Il convient de rappeler que la fermeture de la Trésorerie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a été faite au 31 décembre 2015, et qu'à cette occasion, on nous avait assuré que le regroupement des Trésoreries SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF – ELBEUF avait pour but de pérenniser une Trésorerie sur l'Agglomération.

Le Conseil Municipal unanimement demande à l'Etat de respecter sa parole et de respecter tous les usagers de ces services publics de proximité indispensables.

N° 19/35

Avenant financier à la convention de partenariat avec la MJC

La commune de Sotteville-sous-le-Val et celle de Freneuse ont signé un partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf afin de lui déléguer la mise en œuvre d'un accueil de loisirs ouvert chaque mercredi (en période scolaire) et durant 12 semaines pendant les vacances scolaires.

M. le Maire fait le bilan du fonctionnement de l'accueil de loisirs et il en présente les perspectives.

L'effectif des maternelles a augmenté cette année (passant de 4 à 10 pour les Sottevillais, entre 2018 et 2019).

Les inscrits en 2019

10 sur Sotteville et 9 à Freneuse sont inscrits pour les enfants d'âge maternel.

7 primaires à Sotteville-sous-le-Val et 17 à Freneuse pour les élémentaires.

Les présents

Les mercredis (les enfants présents)	Freneuse	Sotteville-sous-le-Val
Les maternelles	6 à 8	3 et 8
Les élémentaires	10 à 14	1 et 8

Très bonne fréquentation sur l'été avec une moyenne de 30 enfants par jour en juillet (minimum 13 enfants – le mercredi 24 juillet- et au maximum 47).
Tous les mercredis des vacances on constate une baisse de fréquentation (car des parents ont une organisation hebdomadaire de travail à 80%).

Le budget 2020 :

L'emploi permanent de l'accueil de loisirs :
Ludivine BAIL (directrice) : 35h / semaine
Khaled CHARIK : animateur à 17,5h / semaine.
2 adultes en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) : Evans et Tiphaine

Les subventions communales	2019	2020
Freneuse	39 310 €	40 810 €
Sotteville-sous-le-Val	39 310 €	40 810 €

L'organisation de l'été 2020 :

Ouverture du centre : 4 semaines en juillet et une semaine en août.
Le centre ouvrira du 6 au 31 juillet 2020 avec une fermeture le 13 juillet.
Ouverture du lundi 24 août au lundi 31 août 2020.

12 semaines d'ouvertures en 2020, sur les vacances :

Année 2020	Dates d'ouverture de l'accueil de loisirs
Février	17 au 28 février
Avril	14 au 24 avril
Juillet	6 au 31 juillet
Août	24 au 31 août
Octobre	19 au 30 octobre
Décembre	28 au 31 décembre

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accepte d'octroyer en 2020, à la MJC, une subvention de 40 810 € pour assurer le fonctionnement annuel de l'accueil de loisirs,

Autorise M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.



Questions diverses

N° 19/36

Attribution d'indemnité – Receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de demander le recours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Indique que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Pascal CREZE, Receveur Municipal,

Précise que le conseil municipal demande au Receveur un accompagnement en 2020 dans la mise en place des paiements dématérialisés,

Indique que cette décision prend effet à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

N° 19/37

Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société GEMFI

M. le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique sur la demande présentée par la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine

La commune de Sotteville-sous-le-Val se trouvant dans le rayon d'affichage, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable conformément à celui rendu par l'autorité environnementale.

N° 19/38

Location de terres communales avec bâtiments

M. Dubuis prend la parole.

Lors de la séance du 18 septembre dernier, le conseil municipal a validé la proposition de location du terrain cadastré AD 81 d'une surface de 3 291 m² avec ses 2 bâtiments ce qui permettrait un entretien du terrain.

Après plusieurs mois de recherches (les notaires ne répondant pas aux sollicitations), M. Dubuis avait enfin obtenu les renseignements auprès de la chambre de l'agriculture. Les tarifs sont règlementés, et après calcul, le prix de la location serait d'environ 250 € par an pour le terrain avec bâtiments au moyen d'un bail agricole.

M. Dubuis a demandé l'aide de M. Bovin afin d'obtenir l'évaluation par un notaire, M. Bovin a réussi à obtenir un avis de valeur locative par le service gestion immobilière de l'office notariale de Pont de l'Arche. La valeur du bien à la location est estimée à 6 300 € par an, soit 525 € par mois, soit 30 € par an le m².

M. Dubuis indique que pour l'instant une seule personne serait toujours intéressée, un viticulteur. Il souhaite l'avis du conseil municipal afin de savoir quel montant de loyer doit-il lui proposer : 250 € par an, 6 300 € par an ...

Une discussion s'ouvre, il en ressort que le montant initial paraît ridicule, à l'inverse le deuxième montant un peu trop important, un juste milieu s'impose.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Propose de mettre à la location ce terrain pour un loyer mensuel de 250 €, le bail devra préciser que le bien est loué en l'état et que l'ensemble de l'entretien du terrain et des bâtiments seront à la charge du locataire.

Autorise M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

N° 19/39

Demande de la SAPN pour un conventionnement avec la commune concernant l'entretien du chemin longeant l'autoroute A13.

M. le Maire avait reçu de la SAPN en mai 2018 une convention concernant le rétablissement de voirie communale.

En effet lors de la construction de l'Autoroute A13, en 1967, les chemins ruraux ont été modifiés. C'est ainsi qu'en septembre 1967 le conseil municipal avait accepté le plan de rétablissement des chemins communaux expropriés par la construction de l'autoroute.

Pour résumer cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement du Chemin rural en passage inférieur à l'autoroute (PR170+360). A compter de la remise des ouvrages, la gestion et l'entretien des voies rétablies (y compris, s'il y a lieu les grosses réparations et renouvellements) incombent à la collectivité...

En séance du 26 septembre 2018 et après la lecture de ce document, les élus ne souhaitaient pas se prononcer en l'état et avaient demandé à ce que cette délibération soit reportée pour permettre une étude juridique et une évaluation du transfert de charge.

La SAPN est revenue vers la mairie par courrier du 21 novembre dernier.

M. le Maire avait demandé au service juridique de la Métropole un avis sur ce dossier, et après étude, il s'avère que la commune est obligée d'accepter cette rétrocession en l'état.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à signer la convention de rétablissement de voirie communale présentée par la SAPN et qui concerne le chemin rural rétabli en passage inférieur du côté Est de l'autoroute A13.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h30.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Franck MEYER	Bruno BARBIER	Brigitte WIBAULT Absente
Guy DUBUIS	Harold EPIPHANE Absent	Jean-Pierre NÉGARET Absent
Martine LUGAND	Lionel GOURLAY	Ludivine COEUGNIET
Pierre BOVIN	David RICOUARD Absent	Christophe JEANMOUGIN
Gérard LANGEVIN	Christine PELLERIN Absente	Alexandre THÉNARD Absent